

Appel à candidatures :

Animateur Départemental

Parentalité



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Introduction

Les REAAP (Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) constituent l'outil fédérateur de la politique de soutien à la parentalité.

La circulaire n° 99-153 du 9 mars 1999 crée les REAAP et définit ainsi leurs objectifs : « ...susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre parents, mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif ».

Un REAAP rassemble des parents, des professionnels, des bénévoles, des associations, des collectivités territoriales et des institutions qui proposent aux parents des actions pour les soutenir, à travers le dialogue et l'échange, dans les diverses étapes de leur vie de parent.

Les différentes actions ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à leur prise d'autonomie.

Les objectifs des REAAP sont les suivants :

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoirs faire et ressources : Les REAAP doivent avoir pour objectif d'aider les parents face aux questions qu'ils se posent concernant l'exercice de leur parentalité.
- Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle : Les actions doivent s'adresser à toutes les familles et se dérouler dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes.
- Inscrire le dispositif dans une démarche partenariale de réseau tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des REAAP.
- Soutenir les structures qui œuvrent/interviennent dans le champ de la parentalité en les inscrivant dans une démarche partenariale.

La déclinaison dans les Hautes-Pyrénées : Le Réseau Parentalité 65

Dans les Hautes-Pyrénées, le REAAP est appelé « Réseau REAAP 65 ».

Le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP) a été installé dans le Département des Hautes-Pyrénées le 7 juillet 2014. Il a confié la Fonction d'Animation du réseau REAAP 65 à la Caf

(missions de coordination et d'animation des dispositifs et d'acteurs parentalité). L'animation s'appuie sur le référencement national CNAF.

Le pilotage, la coordination et l'animation de ce réseau sont adossés au Comité départemental des services aux familles (CDSF), installé le 5 octobre 2023 suite à l'application du Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021, dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles.

L'Animation du réseau REAAP 65

L'animation du Réseau REAAP 65 vise à :

- Renforcer et/ou tisser des liens entre les acteurs impliqués dans des actions d'accompagnement à la parentalité : les acteurs associatifs (professionnels et bénévoles), les professionnels de l'intervention sociale, les parents et les élus à l'échelle départementale et des territoires.
- Favoriser la diffusion d'informations, notamment sur l'existence de ressources et d'actions, en veillant à impliquer les acteurs locaux dans la dynamique territoriale. Elle doit aussi poser les conditions favorables à l'échange de pratiques, au partage de questionnements, à l'articulation des actions.

Souhaitant renforcer et déployer l'animation du réseau départemental, les membres de la commission stratégique ont décidé de confier l'animation du Réseau REAAP 65 à un opérateur départemental.

Le choix d'un opérateur départemental doit permettre :

- Au niveau départemental : de contribuer et déployer la politique d'accompagnement à la parentalité définie par le Cdsf
- Au niveau local : d'impulser la dynamique partenariale en mobilisant et prenant appui sur des relais locaux, adhérant à la démarche de réseau.

L'opérateur départemental **aura en charge l'animation des dispositifs suivants** :

- REAAP
- CLAS
- LAEP
- Réseau des promeneurs du Net Parentalité.

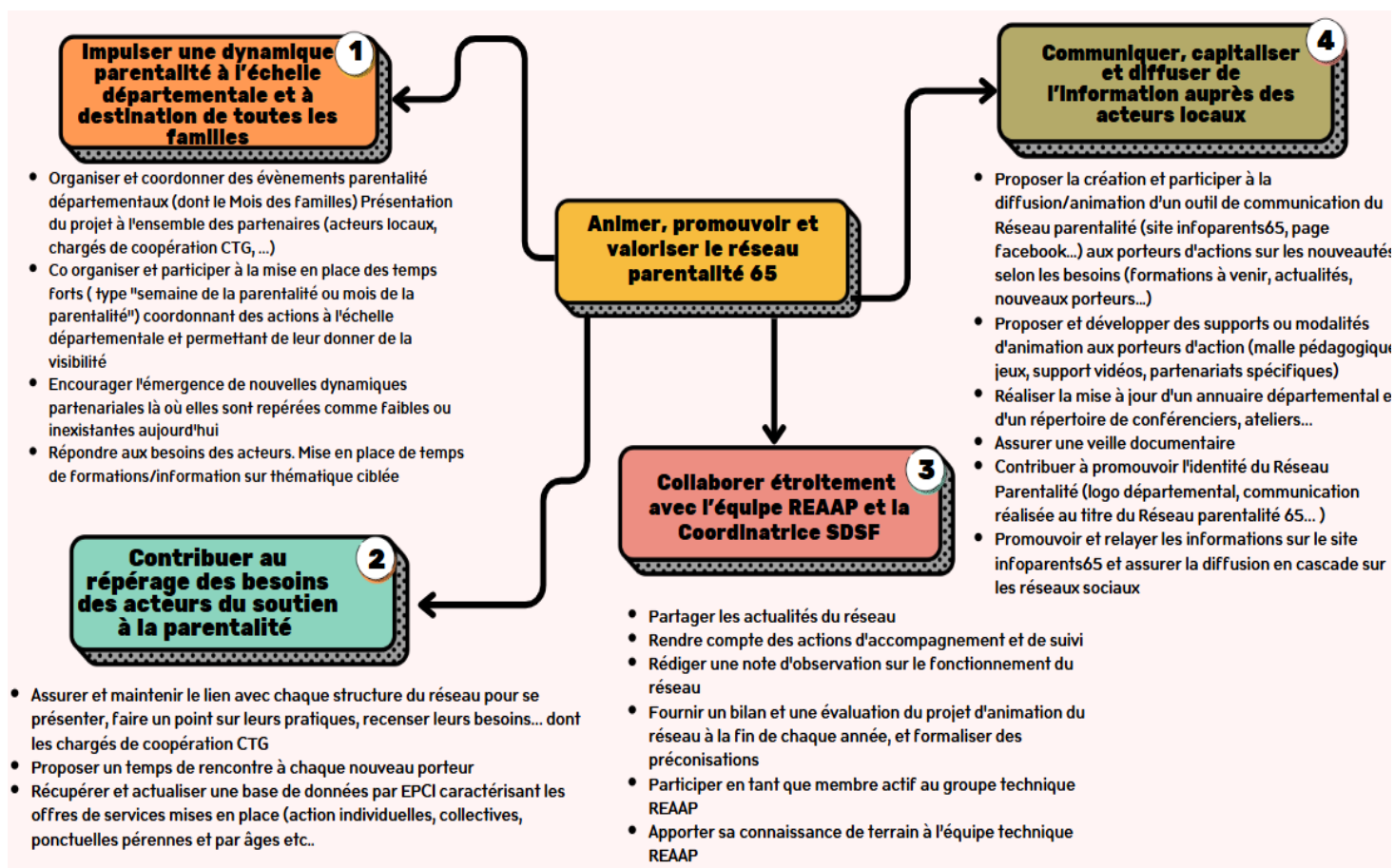
1 - Modalités de déploiement de l'Animation du réseau REAAP 65

1.1 Pilotage

Comme défini dans le cadre de la Commission Stratégique Parentalité, le pilotage de la mission d'animateur départemental est réalisé par la CAF. Cette dernière est l'interlocuteur exclusif du porteur de la mission et de l'animateur départemental. Des rencontres régulières de suivi et d'orientation de cette mission seront organisées avec la CAF.

La CAF est chargée de faire le lien régulièrement avec la Commission Stratégique Parentalité sur l'avancement de la mission d'animation départementale.

1.2 Missions



2. Les attendus de l'animation :

2.1 Animation du réseau REAAP

<i>Action</i>	<i>Objectif</i>	<i>Cadence</i>
Organiser et coordonner un événement parentalité départemental (ex : Mois des Familles)	Rendre lisible et visible les actions des structures d'accompagnement à la parentalité existantes	1 fois par an
Mettre en œuvre des temps de rencontres des acteurs locaux sur l'ensemble des territoires CTG en lien avec leur chargé(e)s de coopération CTG en vue d'initier une réflexion collective dans le cadre de l'événement parentalité retenu. L'animateur départemental peut également rencontrer les acteurs REAAP de façon individuelle si nécessaire	Favoriser l'adhésion des acteurs locaux dans les projets parentalité s'inscrivant dans les CTG des territoires.	1 rencontre par territoire CTG au minima
Organiser et animer un temps avec l'ensemble des acteurs REAAP et les membres de l'instance opérationnelle pour présentation des bilans et perspectives de l'année	Permettre aux acteurs REAAP du territoire d'avoir une connaissance mutuelle des différents projets.	1 fois par an
Assister à des actions parentalité soutenues dans le cadre de l'appel à projet annuel	Prendre connaissance de la mise en œuvre concrète du dispositif sur les territoires et les outils utilisés.	Au moins 10 actions par an
Organiser des temps d'échanges avec les conseillers territoriaux CAF en charge de la thématique parentalité pour faire le point sur les avancements de la mission d'animation départementale	Permettre une connaissance mutuelle et continue des services existants et de l'impact de l'animation départementale	Au moins 1 fois par mois
Présentation annuelle de l'évaluation de la mission auprès du comité de pilotage du Réseau REAAP 65 : rapport d'activité et financier		1 fois par an

2.2 Animation du réseau CLAS

<i>Action</i>	<i>Objectif</i>	<i>Cadence</i>
Animer le réseau CLAS	Proposer des réponses adaptées aux besoins des acteurs tout en impulsant une dynamique de groupe favorisant les projets collectifs (création d'outils communs, d'événements...	3 fois par an
Assister aux ateliers CLAS	Prendre connaissance de la mise en œuvre concrète du dispositif sur les territoires et les outils utilisés.	Au moins 2 ateliers par gestionnaire par an
Organiser des temps d'échanges avec les membres de l'instance opérationnelle CLAS	Permettre une connaissance mutuelle et continue des services existants à l'ensemble des partenaires	Au moins 1 fois par mois
Rencontrer l'ensemble des acteurs avec les membres de l'instance opérationnelle pour présentation des bilans et perspectives de l'année	Assurer et maintenir le lien avec chaque structure du réseau pour faire un point sur leurs pratiques et recenser leurs besoins.	1 fois par an

2.3 Animation du réseau LAEP

<i>Action</i>	<i>Objectif</i>	<i>Cadence</i>
Organiser et animer le réseau LAEP	Proposer des réponses adaptées aux besoins des acteurs tout en impulsant une dynamique de groupe favorisant les projets collectifs (création d'outils communs, d'événements, ...).	3 fois par an
Assister aux temps d'accueil LAEP	<i>Prendre connaissance de la mise en œuvre concrète du dispositif sur les territoires et les outils utilisés.</i>	Au moins 2 temps d'accueil par gestionnaire par an
Organiser des temps d'échanges avec les conseillers techniques CAF	<i>Permettre une connaissance mutuelle et continue des services existants.</i>	Au moins 1 fois par mois.

2.4 Animation du réseau Promeneur du Net - Parentalité

<i>Action</i>	<i>Objectif</i>	<i>Cadence</i>
Créer le réseau des PdN parentalité	Mise en place du réseau fin 2027	
Rencontrer les acteurs du réseau Promeneur du Net Parentalité	Établir et maintenir le lien avec chaque "Promeneur du Net Parentalité" afin de faire le point sur leurs pratiques, identifier leurs besoins et les soutenir dans leurs missions.	Au moins 1 fois par trimestre
Organiser et animer des temps de rencontre entre les "Promeneur du Net Parentalité"	Favoriser l'échange de bonnes pratiques, la mutualisation d'outils et de ressources, et impulser une dynamique de groupe propice à l'émergence de projets collectifs	3 fois par an
Assister aux échanges en ligne ou aux activités spécifiques des "Promeneur du Net Parentalité"	Comprendre concrètement la mise en œuvre de leurs actions sur les plateformes numériques, les outils utilisés et les interactions avec les parents.	Au moins 2 fois par an et par PdN-P
Participer à la promotion et au développement du dispositif "Promeneur du Net Parentalité"	Contribuer à l'élargissement du réseau, à la sensibilisation des acteurs et du public aux enjeux de la parentalité numérique, et à la valorisation des actions menées.	De façon quotidienne
Organiser des temps d'échanges avec les conseillers techniques CAF	<i>Permettre une connaissance mutuelle et continue des services existants.</i>	Au moins 1 fois par mois.
Organiser des temps d'échanges avec les membres de l'instance opérationnelle et les conseillers techniques CAF	Assurer une veille continue sur les besoins et les évolutions des pratiques numériques en matière de parentalité, et permettre une connaissance mutuelle des services et dispositifs existants.	Au moins 1 fois par an

3. Candidat

Cet appel à candidature s'adresse en priorité au milieu associatif. Il n'est pas ouvert au secteur privé lucratif.

L'animation devra être portée pour un même gestionnaire avec possibilité de la réaliser sur 2 postes à 0,5 etp.

La CAF participe au recrutement en tant que financeur principal du poste. Il n'y a aucune obligation de recrutement, la mission peut être portée par un salarié déjà en poste après la validation du profil par la CAF et à la condition de consacrer le temps nécessaire à la mission.

Le candidat s'engage à respecter le présent cahier des charges de la fonction d'animation et garantit une posture de neutralité dans l'animation du partenariat.

Le candidat s'engage à respecter les principes de la charte nationale des REAAP et de la charte nationale de soutien à la parentalité dans ses modalités d'action et de déploiement de la mission.

4. Durée de la mission

L'opérateur départemental retenu à l'issue de l'appel à candidature assurera la mission jusqu'au 31 décembre 2027.

Le démarrage de la mission est souhaité au 1er octobre 2026.

La mission peut être arrêtée à tout moment par l'opérateur départemental ou par la CAF si désaccord entre les deux parties ou non réalisation des actions définies dans le cahier des charges.

5. Budget prévisionnel de l'action

Le budget prévisionnel doit être constitué principalement de charges de personnel liées à la mission et à son évaluation, et accessoirement d'autres charges de fonctionnement en lien avec la mission d'animation.

Il doit être présenté à la CAF pour validation avant la fin de l'année N-1.

6. Moyens financiers

La mission est financée en totalité par la CAF des Hautes Pyrénées.

Le financement annuel maximal consacré à cette mission est fixé à 50 000 €/an dans la limite de 80% des dépenses globales de fonctionnement.

Le financement sera versé annuellement sous forme d'acompte à hauteur de 70% puis d'un solde à hauteur de 30% sur production du bilan annuel.

En cas de fonctionnement en année incomplète (année civile), le financement sera proratisé en fonction de la durée de la mission exercée.

En cas de non mise en œuvre de la mission, la CAF se réserve le droit de réduire ou réclamer le remboursement de la subvention allouée.

7. Constitution du dossier

Le dossier sera accompagné de tous supports et informations permettant d'apprécier la pertinence de la candidature et la capacité à animer/communiquer, au regard des attendus détaillés dans le présent cahier des charges.

Il précisera l'organisation envisagée tant au niveau des ressources humaines, que des méthodes d'accompagnement et de déclinaison locale.

Le dossier doit impérativement être constitué :

- Des coordonnées de la structure (nom, adresse et adresse mail, contact téléphonique, nom de la personne en référence du dossier) ;
- Du projet global de la structure et le lien avec la mission présentée ici ;
- De la présentation envisagée de la mission : objectifs poursuivis et résultats attendus (cf .« Examen des candidatures ») ;
- Des statuts, de la liste datée des membres du conseil d'administration et du récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ;
- De l'organigramme de la structure ;
- Du CV/qualifications et expériences du professionnel pressenti pour assurer la fonction d'animation
- Du numéro de SIRET ;
- Du Relevé d'Identité Bancaire ;
- Du dernier rapport d'activité et bilan financier ;
- Du budget prévisionnel de l'action pour la 1^{ère} année de fonctionnement et en année pleine.

8. Transmission du dossier

Le dossier de dépôt de candidature sera transmis au plus tard pour le 31 juillet au soir, par mail, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives à : action-sociale@caf65.caf.fr, en précisant en objet « candidature animation départementale REAAP 65 ».

Le jury se réserve la possibilité de demander aux candidats des compléments d'informations afin

d'évaluer la pertinence de sa candidature.

9. Examen des candidatures

Les projets seront examinés sur dossier par le jury, sur la base des critères suivants :

- Clarté et cohérence du projet au regard des orientations fixées dans le présent cahier des charges et en conformité avec les missions détaillées ;
- Méthodologie présentée pour déployer et assurer la mission dans son ensemble ;
- Expérience/connaissance de la structure candidate dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité et de la capacité à travailler avec le réseau des acteurs locaux ;
- Capacité à communiquer de manière créative et attractive avec des outils innovants ;
- Compétences et expériences du ou des professionnels proposés pour assurer la fonction d'animation ;
- Articulation de cette mission avec le projet global de la structure, temps et moyens effectifs dédiés ;
- Budget prévisionnel de l'action réaliste et en cohérence avec le financement dédié.

Un jury de sélection sur entretiens sera organisé en complément première quinzaine de septembre 2026 pour les candidatures présélectionnées.

Le choix final sera soumis à la validation de la Commission Stratégique Parentalité.

Annexes :

Charte des REAAP

Charte nationale du soutien à la parentalité Charte de la laïcité

CHARTRE DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les Réseaux Parentalité (REAAP) ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les Réseaux Parentalité (REAAP) mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du Réseau Parentalité (REAAP) et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. **Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents** : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. **Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales**, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. **Favoriser la relation entre les parents** et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. **Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives**. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. **Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées**, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. **S'inscrire dans un partenariat le plus large possible** sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. **Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels** très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. **Participer à l'animation départementale**. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et rapals identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

**ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

**ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

**ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

**ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

**ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

**ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

**ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

